

RAPPORT N° 04/3-24
au Conseil Municipal

OBJET

PRU
REQUALIFICATION DU PETIT MARCHÉ

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS



La requalification du Petit Marché est inscrite au programme prévisionnel de la Convention Publique d'Aménagement du PRU que la SODIAC réalise pour le compte de la Commune.

Pour les travaux extérieurs d'infrastructures, cette opération est financée avec l'aide de l'Etat et des Fonds Européens dans le cadre de la mesure B3.01.

Un arrêté de subvention a d'ores et déjà été obtenu pour ces travaux selon le plan de financement suivant :

- Etat 22 000,00 euros,
- FEDER 132 000,00 euros,
- Commune 101 055,00 euros.

Il s'agit à présent d'approuver le plan de financement des travaux de superstructure pour la réalisation du programme suivant :

- restructuration de la halle et création d'un local en extension,
- transformation/ aménagement du local de la Régie Marchés,
- création de deux nouveaux locaux pour les déchets végétaux et carnés,
- location, montage et démontage d'une structure provisoire pour la poursuite de l'activité des bouchers, charcutiers et poissonniers pendant la durée des travaux.

Après appel d'offre :

	euros HT
↳ le coût définitif des travaux a été arrêté à	993 528,00
↳ le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC et CT à	89 147,00
↳ le montant des frais de communication et de signalétique d'accueil à	4 041,00
soit un montant total d'investissement en superstructures de	1 086 716,00

RAPPORT N° 04/3-24


Sur cette base, des demandes de subventions ont été déposées auprès de :

- la Région au titre du FRDE pour un financement de 50% représentant 543 358,00 euros,
- l'Etat au titre du FISAC pour un montant de 196 000,00 euros.

La part restant à la charge de la Commune représente ainsi la somme de 347 358,00 euros pour le coût d'investissement sur les superstructures. Ce montant est à verser dans le cadre de sa participation à l'équilibre du bilan de la CPA de Renouvellement Urbain des Quartiers Anciens du Centre-Ville.

Ceci exposé, je vous propose d'approuver le plan de financement du coût d'investissement de requalification du Petit Marché pour la partie superstructures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

**PRU
REQUALIFICATION DU PETIT MARCHÉ**

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2000-2108 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-24 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération de requalification du Petit Marché, pour les investissements de superstructures.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à percevoir la subvention FRDE de la Région, d'un montant de 543 358,00 euros représentant 50 % du coût total des investissements de superstructures, et la subvention FISAC de l'Etat d'un montant de 196 000,00 euros représentant 18 % des mêmes investissements.

DELIBERATION N° 04/3-24

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à demander et à verser les montants équivalents à la SODIAC sous forme de participation complémentaire à la CPA du PRU.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le **25 JUN 2004**



LE DEPUTE MAIRE

Paul VICTORIA
Paul VICTORIA